

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 27 MARS 2020

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Décision n°2020-133 du 17 mars 2020 fixant la détermination des postes de la DREAL Grand Est éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et du nombre de points attribué à chacun d'eux

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décision ARS n°2020-0189/DG du 27 mars 2020 portant autorisation de la Société PolyPeptide laboratories France SAS – sise 7 rue de Boulogne à 67100 STRASBOURG est autorisée à préparer des solutions hydro-alcooliques

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

DÉCISION n° 133 en date du 17 MARS 2020
modifiant la décision n°2017-1352 du 7 septembre 2017
fixant la détermination des postes de la DREAL Grand Est éligibles à la nouvelle
bonification indiciaire et du nombre de points attribué à chacun d'eux

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUE

VU le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable, et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

VU l'arrêté du 13 août 2019 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2018 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-81 du 21 mars 2019 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

VU la décision n°2017-1352 du 7 septembre 2017 fixant la détermination des postes de la DREAL Grand Est éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et du nombre de points attribués à chacun d'eux ;

VU l'avis du comité technique de proximité de la DREAL Grand Est réuni le 12 décembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de la DREAL Grand Est ;

DECIDE

ARTICLE 1

L'annexe de la décision n°2017-1352 du 7 septembre 2017 est modifiée comme suit pour ce qui concerne la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre de la catégorie A :

- **Au titre de la catégorie A :**
Nombre de points autorisés : 568
Nombre d'emplois autorisés : 22

Niveau de l'emploi	Dénomination de l'emploi	Service	Points attribués	Date d'effet
A	Chef-fe de mission Zone de défense	Mission Zone de Défense	29	01/07/2016
	Correspondant-e MTES auprès de la préfecture de zone	Mission Zone de Défense	28	01/07/2016
	Responsable du pôle Gestion Administrative et Paie	Service Pilotage	27	01/01/2019
	Responsable du pôle Emplois et compétences	Service Pilotage	24	01/07/2016
	Chef-fe du pôle Pilotage Budgétaire et du Contrôle de Gestion	Service Pilotage	24	01/07/2016
	Conseiller-ère technique de service social et responsable de l'unité de Metz-Strasbourg	Service Pilotage	24	01/07/2016
	Secrétaire Général-e de la DREAL	Secrétariat Général	29	01/07/2016
	Responsable du pôle Ressources Humaines	Secrétariat Général	27	01/01/2018
	Responsable du pôle Affaires Financières	Secrétariat Général	24	01/07/2016
	Consultant-e juridique Strasbourg	Secrétariat Général	24	01/07/2016
	Adjoint-e au responsable du pôle RH - responsable de l'unité pilotage RH	Secrétariat Général	24	01/07/2016
	Adjoint-e au responsable du pôle Moyens Généraux, chargé-e du pilotage immobilier et logistique	Secrétariat Général	24	01/07/2016
	Chargé-e de projet Ressources Humaines	Secrétariat Général	24	01/07/2016
	Adjoint-e au chef du pôle Espèces et Expertise naturaliste Châlons	Service Eau Biodiversité Paysage	28	01/04/2019
	Chef-fe de la mission Foncier	Service Aménagement et Energies renouvelables	28	01/07/2016
	Chef-fe de service	Service Connaissance et Développement Durable	29	01/01/2020
	Chef-fe du pôle Pilotage de la Connaissance et adjoint-e au chef de service Connaissance et Développement Durable	Service Connaissance et Développement Durable	29	01/07/2016
	Chef-fe d'unité et adjoint-e au chef du pôle Habitat et Logement	Service Transition Energétique Logement Construction	27	01/01/2018
	Adjoint-e au chef du pôle Construction et Bâtiments Durables et responsable de la Stratégie régionale de la Qualité de la Construction	Service Transition Energétique Logement Construction	27	01/07/2018
	Responsable de la Programmation Budgétaire UTAH	Service Transition Energétique Logement Construction	22	01/01/2018
Chef-fe de la mission Finances - Programmation	Service Transport	24	01/07/2016	
Chef-fe de la mission Ressources	Service Transport	22	01/01/2019	

ARTICLE 2

L'annexe de la décision n°2017-1352 du 7 septembre 2017 est modifiée comme suit pour ce qui concerne la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre de la catégorie C :

- **Au titre de la catégorie C :**
Nombre de points autorisés : 50
Nombre d'emplois autorisés : 5

Niveau de l'emploi	Dénomination de l'emploi	Service	Points attribués	Date d'effet
C	Assistant-e de direction Strasbourg	Direction	10	01/07/2016
	Assistant-e de direction Metz – poste 01-017	Direction	10	01/01/2018
	Assistant-e de direction Metz – poste 01-016	Direction	10	01/01/2019
	Chargé-e d'évaluation et de prospective Qualité et assistant-e procédures	Service Pilotage	10	01/07/2016
	Assistant-e des pôles Rhin et Systèmes Connexes	Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques	10	01/07/2016

ARTICLE 3

L'annexe de la décision n°2017-1352 du 7 septembre 2017 relative à la catégorie B n'est pas modifiée.

ARTICLE 4

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'application de la présente décision.

Un arrêté individuel sera notifié aux bénéficiaires de cette décision.

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **17 MARS 2020**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

DECISION ARS n°2020-0189/DG du 27 mars 2020

**portant autorisation de la Société PolyPeptide laboratories France SAS –
sise 7 rue de Boulogne à 67100 STRASBOURG est autorisée à préparer
des solutions hydro-alcooliques**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu le décret n° 2020-197 du 5 mars 2020 relatif aux prix de vente des gels hydro-alcooliques ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2020 modifiant l'arrêté du 13 mars 2020 autorisant par dérogation la mise à disposition sur le marché et l'utilisation temporaires de certains produits hydro-alcooliques utilisés en tant que biocides désinfectants pour l'hygiène humaine ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 du ministre chargé de la santé prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la pandémie de coronavirus Covid-19 sur le territoire national ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

Considérant les cas d'infection confirmés au virus covid-19 sur le territoire national ;

Considérant le besoin en quantité très importante en solution hydro-alcoolique destinée à l'ensemble des établissements sanitaires, médico-sociaux, professionnels de santé, autres utilisateurs institutionnels prenant en charge des patients, en particulier en région Grand Est ;

Considérant l'insuffisance de l'offre au jour de la présente décision ;

Considérant la nécessité de prévenir les risques de pénurie de produits hydro-alcooliques utilisés pour l'hygiène humaine, aux fins de limiter le risque infectieux lié à la transmission du virus covid-19 ;

Considérant l'avis du ministère chargé de la santé selon lequel la dérogation accordée aux pharmacies d'officine et à usage intérieur par arrêté du 6 mars susvisé ne suffit pas à prévenir ces risques de pénurie et qu'il convient de mettre à contribution d'autres acteurs ;

Considérant l'insuffisance des capacités, au jour de la décision, de production par les établissements régionaux respectant les conditions listées par l'article 2 de l'arrêté du 13 mars susvisé ;

Considérant que la Société PolyPeptide laboratories France SAS (N° SIREN : 414 477 695 000) représentée par Geoffroy SOMMEN ne relève pas d'un des statuts listés par l'article 2 de l'arrêté susvisé ;

Considérant que la société PolyPeptide laboratories France SAS, ayant transmis à l'ARS en date du 26 mars 2020 toutes les informations requises, et qu'elle s'engage à disposer du savoir-faire, du personnel, du matériel, des matières premières et des locaux lui permettant de réaliser la préparation de solutions hydro-alcooliques dans de bonnes conditions de qualité, sécurité et de protection de l'environnement ;

Considérant que la société PolyPeptide laboratories France SAS, a déclaré être autonome défense incendie dans le cadre de son arrêté préfectoral ;

DECIDE

Article 1 :

La Société PolyPeptide laboratories France SAS – sise 7 rue de Boulogne à 67100 STRASBOURG est autorisée exceptionnellement à préparer de la solution hydro-alcoolique uniquement selon l'une des formules citées en annexe de l'arrêté susvisé.

Article 2 :

Les conditions de préparation et d'étiquetage devront respecter scrupuleusement les conditions citées en annexe de l'arrêté susvisé.

Article 3 :

Les conditions de facturation, le cas échéant, ne pourront être supérieures à celles fixées par le décret susvisé.

Article 4 :

La présente décision est valable jusqu'au 15 avril 2020. Elle ne pourra être renouvelée qu'après étude d'une demande faite par la société PolyPeptide laboratories France SAS.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est,



Christophe LANNELONGUE